



FORMATION INITIALE PREMIERS SECOURS CITOYEN CITOYEN SAUVETEUR



Dans le cadre de la formation de base aux premiers secours, il est institué une filière de formation pour les citoyens, acteurs de la sécurité civile : "filière citoyenne de sécurité civile".

 [Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours.](#)

Profil du candidat

Tout public

Conditions d'accès

La formation est accessible à toute personne âgée au minimum de dix ans.

Exigences Préalables

Pas de tests d'exigence préalables

Les modalités

Tests de sélection

Pas de tests de sélection

CALENDRIER PREVISIONNEL PSC 2025

 [Calendrier PSC 2025](#)

- 09 janvier 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint- Denis

- 30 janvier 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint- Denis
- 06 février 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 27 février 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 13 mars 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 27 mars 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 03 avril 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 24 avril 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 15 mai 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 22 mai 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 05 juin 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 26 juin 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 03 juillet 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 04 septembre 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 25 septembre 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 23 octobre 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 30 octobre 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 06 novembre 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 27 novembre 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis
- 04 décembre 2025, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 00, site de Saint-Denis

REGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Il est recommandé d'effectuer le règlement à l'inscription pour que votre place soit réservée.

ASSIDUITE

La présence des stagiaires est obligatoire durant les 8 heures pour valider le certificat de compétences de citoyen sauveteur (PSC) .

Objectif

L'unité d'enseignement « premiers secours citoyen » (PSC) a pour objectif de faire acquérir aux citoyens les capacités nécessaires pour porter assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de

péril grave et imminent en réalisant des gestes salvateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 721-1 du code de sécurité intérieure.

Compétences attendues

L'unité d'enseignement permet aux apprenants d'acquérir les compétences suivantes :

1. Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
2. Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
3. Agir immédiatement face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant ;
 - inconsciente qui respire ;
 - en arrêt cardiaque, avec ou sans défibrillateur ;
 - victime d'un malaise ;
 - victime d'un traumatisme du squelette ou de la peau.

Les débouchés

Accès à des formations plus opérationnelles (P.S.E. 1, P.S.E. 2) ;

Prérequis à l'entrée en formation CP JEPS, BP JEPS, DE JEPS, DES JEPS ou autres formations, ou concours.

Equivalences reconnues

Sont reconnus comme titulaires par équivalence de la formation initiale « premiers secours citoyen », les titulaires :

- du brevet national de secouriste (BNS), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 1978 relatif au brevet national de secourisme ;
- du brevet national des premiers secours (BNPS), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

- du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE) délivré conformément aux dispositions de l'article 8 du décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié ;
- d'un certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST) ;
- de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou 2 (AFGSU1 ou AFGSU2) ;
- du certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1), ou équivalent

Organisme de formation

Seuls les organismes habilités suivant les dispositions des articles R. 726-3 et suivants du code de la sécurité intérieure avec la mention « premiers secours citoyen » (PSC) peuvent être autorisés à dispenser cette unité d'enseignement.

Durée de la formation

La durée de la formation initiale « premiers secours citoyen » est de huit heures avec les temps de pauses.

L'obligation et la périodicité de formation continue relèvent de l'autorité d'emploi.

La durée et le contenu sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Les titulaires d'une attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) de moins d'un an, délivrée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté, peuvent bénéficier d'un allègement de deux heures.

Contenus de formation

- Citoyen de sécurité civile
- Alerte et protection des populations
- Protection, alerte
- Obstruction des voies aériennes
- Hémorragies externes
- Brûlures, plaies, traumatismes

- Malaises
- Perte de connaissance
- Arrêt cardiaque

Modalités pédagogiques (théorie et pratique)

Techniques pédagogiques :

- Etude de cas
- Démonstration pratique
- Apprentissage
- Cas concrets

Moyens et outils :

- Vidéoprojecteur
- Ordinateur portable
- Matériels pédagogiques d'apprentissage, de simulation (mannequins, défibrillateur, garrot, ...)

Chaque stagiaire recevra par mail les recommandations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise relatives à l'unité d'enseignement P.S.C.

Qualification des formateurs

Les formations peuvent être assurées uniquement par les formateurs des organismes habilités, suivant les dispositions des articles R. 726-3 et suivants du code de la sécurité intérieure, remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaires du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ou du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (PAE FPSC) et satisfaire aux obligations de formation continue ;
- être titulaires d'un certificat de formateur de sauveteur-secouriste du travail (FOSST) en cours de validité ;
- être formateur pour l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) et satisfaire aux obligations de formation continue.

Encadrement de la formation

Durant les temps de présentiel de l'unité d'enseignement « premiers secours citoyen », le nombre d'apprenants ne peut être inférieur à 2 et supérieur à 10 pour un formateur par session.

Un nombre d'apprenants ou de formateurs non conforme doit amener à annuler ou interrompre une formation ou mettre en place une nouvelle session.

Conditions matérielles de la formation

Les conditions matérielles de formation sont décrites dans le référentiel interne de formation de l'organisme habilité et doivent permettre la mise en œuvre des techniques décrites dans les recommandations techniques de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Certification

L'aptitude à réaliser les gestes salvateurs au profit des personnes en situation de détresse physique est reconnue par un certificat de compétences de citoyen sauveteur dont le modèle, intégré au référentiel interne de formation, doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Ce certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont :

- participé à toutes les phases de la formation ;
- réalisé ou fait réaliser tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage ;
- participé une fois au moins, en qualité de sauveteur, à une activité d'application (cas concret, simulation).

Taux de réussite et taux de satisfaction

- Taux de réussite en septembre 2024 : 100%
- Taux de satisfaction en septembre 2024 : 100%

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-

reunion.sports.gouv.fr

Vous pouvez également consulter notre site <https://www.creps-reunion.fr/formation.presentation> à la section Accessibilité et Handicap.

S'informer, s'inscrire

L'information et/ou l'inscription se réalise en ligne.

La fiche descriptive de la formation peut être imprimée ou téléchargée en PDF sur le site internet onglet SSA Littoral (en haut à droite de la page).

L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

Accueil, restauration, hébergement

Prendre contact avec le service accueil pour la réservation.

1 - Site de Saint Denis :

24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde

02.62.94.71.10 ou 11

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.

2 - Site de Saint Paul :

47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul

02.62.22.53.66

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

Vous arrivez en avion :

- Depuis Gillot direction Saint-Denis
- Direction Le Port par la route du littoral
- Direction Saint-Paul
- Sur la RN1 sortie Savannah
- Au rond-point tout droit
- Direction Saint-Paul centre
- Après le pont première rue à droite direction front de mer
- Au rond-point à gauche route du front de mer
- 200 m sur la droite après la médiathèque



DATES CLÉS

Période d'inscription

Du 28/11/2023 au 04/08/2025

Sessions de Formation

- décembre 2024 (02/12/2024)

Sessions de Formation COMPLÈTE

 Complétude avant 25/11/2024

- janvier 2025 (09/01/2025)

Sessions de Formation COMPLÈTE

 Complétude avant 02/01/2025

- janvier 2025 (30/01/2025)

7 places restantes

 Complétude avant 20/01/2025

- février 2025 (06/02/2025)

8 places restantes

 Complétude avant 30/01/2025



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ Auto-Financement
- ✓ Pole Emploi
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)

Frais de dossier et coût de la formation : **70 €uros**

Les conditions générales de vente sont consultables sur notre site internet.



SECRETARIAT

Abdoul BARO

 02 62 94 02 43

 abdoul.baro@creps-reunion.sports.gouv.fr

COORDINATION

Charles SOUPRAYEN

 06 93 93 92 38

 charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr